

Vignettes de stationnement – Zone 1, 2, 3 PRIX EN VIGUEUR

N.B. Il est à noter que l'utilisation des vignettes ne s'applique pas pour les stationnements sur la 3^e Avenue situés entre la 5^e Rue et la 9^e Rue.

Coût	+	taxes (code 101)	=	
1 mois		81,00 + 4,05 + 8,08	=	93,13 \$
3 mois		200,00 + 10,00 + 19,95	=	229,95 \$
1 an		624,00 + 31,20 + 62,24	=	717,44 \$

VIGNETTE DE STATIONNEMENT RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT 2012-25 (VOIR SUR LE SITE POUR LE RÈGLEMENT COMPLET)

Le détenteur d'une vignette de stationnement tel que défini au règlement est **responsable de sa vignette** et reconnaît avoir été informé des faits suivants :

- **Cette vignette n'autorise pas à vous stationner sur la 3^e Avenue (entre la 5^e et 9^e Rue)**
- Cette vignette n'est pas valide dans les aires de stationnement du Cégep, de l'aéroport, du Centre hospitalier St-Sauveur ni celui de la 4^e Avenue (côté Nord). Également, elle n'est pas valide dans les espaces de stationnement situés directement derrière les commerces de la 3^e Avenue (ex. Zone Image - Promutuel Ass. - Papeterie Gyva - etc).
- Vous devez vous préoccuper d'enregistrer correctement à votre dossier d'inscription, le numéro de plaque d'immatriculation du véhicule utilisé, sinon la contravention sera fondée.
- Vous êtes responsable de votre vignette, si vous la perdez ou vous la faites volée, vous devrez déboursier pour renouveler celle-ci et, surtout, si vous changez de pare-brise, assurez-vous de récupérer votre vignette afin de ne pas la perdre et de devoir en acheter une autre.
- **Vous êtes responsable de renouveler votre vignette avant le délai d'expiration afin d'éviter toute contravention. AUCUN AVIS D'EXPIRATION NE VOUS SERA EXPÉDIÉ.**
- Vous êtes responsable de votre vignette et devez la rapporter lors de votre renouvellement avant l'échéance pour ne pas perdre de journées.
- Si votre vignette est endommagée, ne colle plus ou si vous changez de numéro de plaque d'immatriculation, vous devez la rapporter pour en obtenir une autre en remplacement

Votre vignette doit être installée bien en vue



DANS LE PARE-BRISE, COTÉ PASSAGER, COIN EN BAS

Art. 24 : Toute vignette mal installée ou non affichée entraînera une contravention